

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-022 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le jeudi 15 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 8 février 2024 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 48 - Nombre de pouvoirs : 18 - Nombre de votants : 66

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Max ORSET, Sylvie SONNERY (jusqu'à la délibération n°2024-018), Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL (jusqu'à la délibération n°2024-018), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS (jusqu'à la délibération n°2024-018), Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ (jusqu'à la délibération n°2024-012), Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI (à partir de la délibération n°2024-025), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2024-013), Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2024-018), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2024-016), Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Jérôme GARNIER, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Estelle BARBARIN, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Daniel FABRE (à Christian de BOISSIEU), Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Ludovic PUIGMAL (à Laurent BOU), Claire ANDRÉ (à Roselyne BURON à partir de la délibération n°2024-012), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Denis JACQUEMIN (à Françoise GARIBIAN), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Gaël ALLAIN (à Jean PEYSSON), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Emilie CHARMET (à Sébastien GOBET).

**Etaient excusés et suppléés :** Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Nazarello ALONSO (par Jérôme GARNIER), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

**Etaient excusés :** Bernard PERRET, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET.

**Objet : Contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Plaine de l'Ain : convention financière de l'année 2023**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2024 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la signature en décembre 2021 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui est un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales. Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel jusqu'en 2026. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire. Pour la Plaine de l'Ain, il s'agit des orientations suivantes :

### ORIENTATION 1 : Organiser l'aménagement et accompagner les mutations de la Plaine de l'Ain

- Objectif 1.1 : Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable
- Objectif 1.2 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible qui réponde à l'évolution des besoins
- Objectif 1.3 : Assurer la modernisation du parc de logements existant (social et privé) et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Objectif 1.4 : Améliorer la desserte, les mobilités et les échanges intermodaux au sein de la Plaine de l'Ain

.../...

## ORIENTATION 2 : Créer les conditions favorables à l'accueil et l'ancrage de la population

- Objectif 2.1 : Développer l'offre de services et d'équipements à la population (scolaire, petite enfance, jeunesse, sport, culture, santé, numérique...)
- Objectif 2.2 : Aménager et revitaliser les communes, soutenir le commerce de proximité dans les espaces ruraux
- Objectif 2.3 : Renforcer la culture, le numérique et le patrimoine comme facteur de cohésion sociale

## ORIENTATION 3 : Conforter les filières et ressources économiques de la Plaine de l'Ain

- Objectif 3.1 : Structurer l'accueil des entreprises dans une démarche de développement durable
- Objectif 3.2 : Consolider l'écosystème industriel et les entreprises à haut potentiel : services aux entreprises, emploi, formation, innovation, numérique
- Objectif 3.3 : Favoriser l'implantation de pôles de formation et positionner la Plaine de l'Ain pôle ressource territorial
- Objectif 3.4 : Accompagner le développement touristique et les potentiels de développement (circuit court, alimentation locale...) comme ressources économiques locales

## ORIENTATION 4 : Accélérer la transition écologique

- Objectif 4.1 : Amplifier la rénovation énergétique, la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie
- Objectif 4.2 : Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
- Objectif 4.3 : Agir pour la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles

## ORIENTATION 5 : COOPERATIONS TERRITORIALES

Concrètement, la mise en œuvre du CRTE se traduit annuellement par une convention financière avec la liste des opérations retenues au titre des engagements financiers et de l'instruction par l'Etat (DETR, DSIL, Fond vert...).

Le comité de pilotage du CRTE s'est réuni le 04/10/2023 avec la revue des projets déposés par les différents maîtres d'ouvrage.

L'Etat rappelle que le financement de chacune des actions programmées en 2023 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés. Les porteurs de projet doivent déposer leur demande de subvention auprès de la préfecture, qui est instruite selon les règles les régissant. Sous réserve d'éligibilité, pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera émis au profit du maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, la convention financière 2023 du CRTE présente les projets et les crédits sollicités (voir en annexe la convention).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière 2023.
- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 février 2024*

Publiée le **29 FEV. 2024**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**

